BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1031

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

435 124 227 RCS Lorient.
EVENO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2502570.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Des Micocouliers, Zac du Bourgneuf, 56100 Lorient.
Activité : Acquisition, gestion financière de titres de participations, acquisition et gestion d'immeubles, prestations de services à ses filiales, animation et coordination du groupe..
Oppositions : Art. L-236-14 du Code de Commerce.
Commentaires : NETVIME SAS au capital de 42.698 euros Siège social : 6 rue des Micocouliers ZAC du Bourgneuf 56100 LORIENT 327 253 076 RCS LORIENT EVENO SAS au capital de 2 502 570 euros Siège social : 6 rue des Micocouliers ZAC du Bourgneuf 56100 LORIENT 435 124 227 RCS LORIENT AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE EVENO PAR LA SOCIETE NETVIME 1. Évaluation de l'actif et du passif de la société EVENO dont la transmission à la société NETVIME est prévue : - Montant de l'actif : 3 110 995 euros - Montant du passif : 397 842 euros - Montant de l'actif net transmis : 2 713 153 euros 2. Augmentation du capital de la société NETVIME, absorbante la société EVENO, société absorbée, détenant la totalité des actions de la société NETVIME, société bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée et, en conséquence, aucune augmentation de capital de la société absorbante ne sera réalisée. 3. Réalisation La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023. La société EVENO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à la date de décision des associés de la société absorbante constatant la réalisation des conditions suspensives prévues au traité. 4. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 30 juin 2023 a été déposé le 13 juillet 2023 au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce de Lorient. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce de Lorient..